

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 décembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme LARUE, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme DUPUIS (arrivée à 19h37), M. THOMA

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme MAGGIORI et M. INGOLD pour la délibération N°22/136

M. VALLETOUX, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL et Mme BOLLET pour la délibération N°22/141

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. ROUSSEL
Mme MALVEZIN pouvoir à Mme REYNAUD
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

Mme DUPUIS pour le vote des délibérations N°22/132 à N°22/134

Secrétaire de séance : Mme MAGGIORI

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Marché de rénovation et aménagement des combles de la médiathèque de la Charité Royale de Fontainebleau – Lot n° 5 : Plomberie – Approbation de l'avenant n°1

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2,

Vu la délibération n°22/71 du conseil municipal du 4 juillet 2022 relative aux délégations du conseil municipal au Maire (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant le marché de rénovation et aménagement des combles de la médiathèque de la Charité Royale de Fontainebleau – LOT N° 5 : Plomberie attribué à la société J.J. FOSSARD le 26 avril 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et sécurité du 1^{er} décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1, joint, à intervenir avec la société J.J. FOSSARD domiciliée à Fontainebleau (77300), au marché de rénovation et aménagement des combles de la médiathèque de la Charité Royale de Fontainebleau – LOT N° 5 : Plomberie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1, ainsi que tous les documents correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 de la Ville et en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Hélène MAGGIORI



Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 16 décembre 2022
Notifié le
Certifié exécutoire le 16 décembre 2022